

Appel à candidature pour la mise en place d'un cluster dédié à la qualité de vie au travail dans les ESMS

CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE :

Le secteur médico-social a connu de profondes mutations ces 15 dernières années qui ont aujourd'hui un impact direct sur la qualité de vie au travail ressentie par les professionnels et, par conséquent, sur la qualité de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies.

Les professionnels de ces établissements doivent faire face à plusieurs phénomènes qui entraînent une complexité accrue de l'exercice de leurs métiers : alourdissement de la charge en soins des personnes accueillies, participation et attentes plus importantes des personnes accompagnées et de leurs familles, recomposition du paysage sanitaire et médico-social et développement des prises en charge en mode parcours qui renforcent les temps de travail en interdisciplinarité.

Dans ce contexte, l'évolution défavorable de plusieurs indicateurs (augmentation de l'absentéisme et du taux de sinistralité (accidents du travail et maladies professionnelles) rend indispensable la prise en compte de la question de la QVT en ESMS.

Une stratégie nationale a été impulsée en juin 2018 afin de favoriser la qualité de vie au travail en établissement médico-social.

Cette stratégie s'articule autour de 4 axes prenant acte de la nécessité de démarche de qualité de vie au travail partant du terrain, même si le niveau national a évidemment un rôle à jouer pour créer un environnement propice et apporter un appui :

- Mettre en place et consolider un pilotage national et une animation territoriale ;
- Accompagner les établissements dans la mise en place de démarche de QVT ;
- Contribuer à la montée en compétence des équipes ;
- Evaluer et suivre la mise en œuvre de la stratégie.

Aussi, dans ce cadre, l'ARS s'engage, dans l'accompagnement des Établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie, sur l'amélioration des conditions de travail.

ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET :

Le prestataire retenu devra proposer la structuration d'une plateforme, dite cluster, qui permettra, sous la forme d'une « formation/action », de capitaliser les outils en matière de qualité de vie au travail, de diffuser les bonnes pratiques.

Le prestataire devra proposer aux établissements qui adhéreront au cluster :

- Un accompagnement collectif : transfert de pratiques et outils, partage d'expérience ;
- Un accompagnement individuel : démarche interne (déterminer le projet avec chaque établissement en fonction de son point de départ et de ses objectifs en terme d'absentéisme, de climat social, etc.).

Les actions proposées cibleront la réduction des risques au travail dans ces établissements, notamment les risques de troubles musculo-squelettiques et les risques psycho-sociaux.

L'enjeu des actions proposées est multiple:

- Améliorer l'environnement et les conditions de travail au quotidien :
 - L'aide au diagnostic des situations de travail, à la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et de son plan d'actions qui en découle ;
 - La formation de référents prévention pour mise en place d'une démarche de prévention en interne (formation conduite de projet, formations HAPA-SMS) ;
 - La prévention des troubles musculo-squelettiques (besoins en aides techniques, mise à disposition du matériel d'aide à la manutention des personnes en perte d'autonomie, accompagnement à la démarche TMS Pro si nécessaire).
- Accompagner les professionnels au changement et améliorer la détection de RPS
 - Aide au diagnostic des situations de RPS et au déploiement d'un plan d'actions en matière de RPS en intégrant les indicateurs de Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques (DARES) afin d'évaluer le climat social à périodicité régulière
 - Rechercher la cohésion des équipes, un meilleur climat et des relations du travail moins tendues,
 - Fidéliser le personnel et réduire l'absentéisme en retrouvant le sens du travail
 - Améliorer la reconnaissance au travail notamment par le dialogue sur le travail
 - Développer la participation du personnel / implication / mobilisation dans les projets des établissements
 - développement des compétences des professionnels
 - Adapter les organisations aux évolutions des populations prises en charge et des exigences des familles et des partenaires institutionnels
 - Améliorer la qualité de la prise en charge par une meilleure communication au sein des équipes, la cohérence de continuité et la fluidité du travail, le décloisonnement et la coordination
 - Déploiement d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences
 - Travailler sur l'évolution des carrières selon les aspirations et l'état de santé du personnel

PUBLIC CIBLE :

Le prestataire retenu devra proposer des accompagnements collectifs et individuels à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux prenant en charge des personnes âgées et en situation de handicap. Les établissements accompagnés seront identifiés par un appel à candidature qui sera publié au début de l'année 2020.

PERIMETRE DES ACTIONS ELIGIBLES :

Les projets soumis devront comporter des propositions d'accompagnement individuel et collectif des établissements en matière de qualité de vie au travail permettant d'outiller ces établissements et de réduire les risques. Le prestataire devra proposer une méthodologie et une gouvernance qui garantisse l'adaptation des actions proposées aux besoins des établissements.

STRUCTURES ELIGIBLES

Les structures éligibles à cet appel à candidature sont :

- ARACT
- Gestionnaire d'établissements médico-sociaux ayant développé des actions en matière de qualité de vie au travail
- Cabinet de conseil et prestataire ayant déjà proposé ce type d'accompagnement

MODALITES DE FINANCEMENT :

60 000€ issus du Fond d'intervention régional sont versés annuellement sur la durée de la convention (3 ans)

EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Le prestataire soumettra à la fin de chaque année d'exercice un rapport d'activité présentant le nombre d'établissements accompagnés, le nombre d'actions proposées (individuelles et collectives) et une évaluation de l'impact de son action au sein des ESMS

PROCEDURE D'APPEL A CANDIDATURE:

Le porteur de projet sera une personne morale de droit privé ou de droit public (Etablissement de santé, établissement médico-social, association, cabinet de conseil, etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Il devra pouvoir justifier de sa capacité à :

- manager et suivre le projet en global comme en individuel ;
- apporter la connaissance de différents outils de la QVT, notamment sur les versants
 - santé au travail : TMS et RPS,
 - ainsi que dialogue social : égalité professionnelle, parcours professionnels, etc.

Le dossier de demande d'agrément complet (document Cerfa de demande de subvention et pièces à joindre), est à adresser par courrier, en deux exemplaires.

Contenu du dossier :

- Présentation du porteur et de son expérience ;
- Contexte du projet : étude de besoin/diagnostic de l'offre sur le territoire ;
- Description du projet : objectif et contenu des actions, calendrier prévisionnel ; organisation de l'action
- Résultats attendus ;
- Modalités d'évaluation,
- Budget prévisionnel détaillé par action

DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES :

Chaque dossier de candidature sera à adresser :

- Par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Guyane
Direction de l'autonomie
66, avenue des Flamboyants - CS 40696
97336 CAYENNE Cedex.

- Par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au **23 novembre 2019**. (Le cachet de la poste faisant foi)

Toutes précisions complémentaires peuvent être demandées auprès de :

ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr